

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Arrêté préfectoral n° 69-2025-11-18-00007

relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département du Rhône

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment les articles L.255-4, L.265, L.267, R.124 et R.127-2 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections municipales seront reçues pour toutes les communes du département du Rhône :


	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^d tour de scrutin
Dates	lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 (jours ouverts uniquement)	lundi 16 mars et mardi 17 mars 2026
Heures	de 9h00 à 15h00 sauf jeudi 26 février 2026 jusqu'à 18h00	lundi 16 mars 2026 de 14h00 à 18h00 mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 18h00
Lieu	Préfecture du Rhône 18 rue de Bonnel 69003 Lyon Salon Bonnefoy - bâtiment Liberté.	Préfecture du Rhône 18 rue de Bonnel 69003 Lyon Salon Nord - bâtiment Liberté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 18 NOV. 2025

La Préfète,


Pour la Préfète.
Le Préfet, Secrétaire général.
Préfet délégué pour l'égalité des chances